

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :

LA RÉDUCTION FISCALE DE 66 % EST MAINTENUE

Principe général

- Les dons effectués en année N sont déductibles de la déclaration de revenus N qui sera effectuée au printemps N+1.
- Un acompte de 60 % de la réduction fiscale, basé sur les dons des années précédentes, est versé dès de mois de janvier, le solde en septembre.

Concrètement, comment ça se passe :

En 2017

Don de 100 €

(Avant le 31 décembre)



34 €

66 € déductibles

En 2018

Don de 120 €

(Avant le 31 décembre)



40,80 €

79,20 € déductibles

En 2019

Janvier

Je reçois un acompte équivalent à 60 % de ma réduction d'impôts 2017.

39,60 €

60 % de 66 €

Printemps

Je déclare mes revenus et dons 2018.

Été 2019

Je reçois le solde de ma réduction d'impôts 2018.

39,60 €

79,20 € - 39,60 €

➤ **Ainsi les dons effectués en 2019 seront déductibles de la déclaration de revenus 2019 qui sera à effectuer au printemps 2020.**

Pour toute question relative au prélèvement à la source ou à vos dons à la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer, contactez notre service donateurs.
Tél: 01 42 17 75 23, donateurs@alzheimer-recherche.org